
ARRÊTE n° 2024101
ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° **96-603** du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° **96-1097** du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;

VU la demande présentée le **07 octobre 2024** par **Mesdames Manon GARRIGUE et Pauline PERRET**, Co-Présidentes du sou des écoles de Pérouges, pour la vente de tartes le **17 novembre 2024** de 08h00 à 13h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Mesdames Manon GARRIGUE et Pauline PERRET**, Co-Présidentes du sou des écoles de Pérouges sont autorisées à effectuer la « vente de tartes » les **17 novembre 2024** de 08h00 à 13h00.

La surface de vente est : sur le parking de l'entreprise SARL Brunet Marcel, 1979 Route de Trévoux, La Glaye à Pérouges.

Les marchandises qui seront vendues sont :

- **tartes**

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Mesdames Manon GARRIGUE et Pauline PERRET

Fait à PÉROUGES le 08 octobre 2024

Le Maire,



Nathalie MICOLAS